

Bruz, le 11 Septembre 2015

## Opération 2015-2016

Madame, Monsieur,

**Votre entreprise, de par son activité, produit certainement des déchets dangereux** : solvants usagés, résidus de peintures/de colles, pots et bidons vides de peintures/colles/solvants, matériels souillés (pinceaux,...), aérosols.

Du fait de leur caractère polluant, ces déchets doivent être éliminés dans des filières spécialisées.

**En tant que chef d'entreprise, c'est à vous que revient la responsabilité de justifier de leur bonne élimination, via un bordereau de suivi.**

Dans de nombreuses déchèteries publiques du département du Morbihan, en principe, seuls les déchets non-dangereux des professionnels sont acceptés.

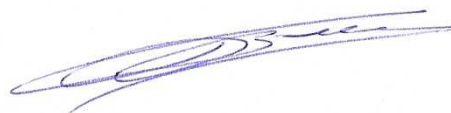
En réalité, certaines collectivités tolèrent encore des apports de déchets dangereux professionnels. La mise en place progressive de cartes d'accès et les contraintes réglementaires vont restreindre de plus en plus cette pratique.

Afin de vous accompagner, la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne et 20 collectivités s'associent pour vous proposer une **solution innovante de collectes à volonté, dans votre entreprise à des tarifs négociés, pendant la durée de l'opération.**

**Pour en bénéficier, je vous invite à compléter le coupon réponse ci-joint et à le retourner à la CRMA.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la Chambre Régionale  
de Métiers et d'Artisanat de Bretagne



Ange BRIERE